

Complément sur la justice

Les principes de justice de John Rawls

Nous l'avons vu, il n'y a pas d'accord entre les hommes sur ce qui est juste et injuste. Il n'y a pas de principes universels de justice. C'est là la grande difficulté de l'identification de la justice à un droit naturel, et l'argument sur lequel les légalistes, les positivistes juridiques, les relativistes insistent.

J'aborde ici la tentative contemporaine de reprendre ses problèmes pour lui apporter une réponse positive. Le philosophe américain John Rawls, dans les années 70, a publié un ouvrage intitulé *Théorie de la justice* qui entend donner deux principes qui transcendent le droit positif et qui constitueraient la justice comme légitimité, principes sur lesquels tout le monde devrait pouvoir s'accorder.

Comment déterminer les principes d'une société juste ? Ces principes ne sont pas donnés : ce qui est donné, ce ne sont que des différences de conception sur ce qui est juste et injuste, à chaque fois relatives. Il va donc falloir les trouver dans le cadre d'un contrat social. De ce point de vue, Rawls s'inspire de Rousseau. Il va falloir imaginer l'accord que les hommes pourraient passer sur les principes de la justice, même si cet accord est une fiction théorique utile qui n'a jamais effectivement eu lieu. Le contrat social se définit comme une convention constituant le fondement idéal de l'organisation de la vie sociale. Le contrat social va permettre de trouver des principes de justice universels.

Comment définir les termes de ce contrat social ? C'est le problème que pose Rawls dans la *Théorie de la justice*. Pour les définir, il va falloir recourir à une procédure méthodique qu'il appelle la « position originelle ». La position originelle est une position fictive et hypothétique qui va permettre au peuple de s'entendre sur les principes d'une justice sociale. Cette position originelle est en fait l'héritière de la fiction de l'état de nature. Ce qui va caractériser cette position originelle, c'est un voile d'ignorance sur ce que sera leur position dans la société qui sera issue du contrat social.

JOHN RAWLS [philosophe américain, 1921-2002] *Théorie de la justice*, chapitre 3 « La position originelle »

Nous devons, d'une façon ou d'une autre, invalider les effets des contingences particulières qui opposent les hommes les uns aux autres et leur inspirent la tentation d'utiliser les circonstances sociales et naturelles à leur avantage personnel. C'est pourquoi je pose que **les partenaires sont situés derrière un voile d'ignorance**. Ils ne savent pas comment les différentes possibilités affecteront leur propre cas particulier et ils sont obligés de juger les principes sur la seule base de considérations générales.

Je pose ensuite que les partenaires ignorent certains types de faits particuliers. Tout d'abord, **personne ne connaît sa place dans la société, sa position de classe ou son statut social**; personne ne connaît non plus ce qui lui échoit dans la répartition des atouts naturels et des capacités, c'est-à-dire son intelligence et sa force, et ainsi de suite. Chacun ignore sa propre conception du bien, les particularités de son projet rationnel de vie, ou même les traits particuliers de sa psychologie comme son aversion pour le risque ou sa propension à l'optimisme ou au pessimisme. En outre, **je pose que les partenaires ne connaissent pas ce qui constitue le contexte particulier de leur propre société**. C'est-à-dire qu'ils ignorent sa

situation économique ou politique, ainsi que le niveau de civilisation et de culture qu'elle a pu atteindre. Les personnes dans la position originelle n'ont pas d'information qui leur permette de savoir à quelle génération elles appartiennent. Ces restrictions assez larges de l'information sont justifiées en partie par le fait que les questions de justice sociale se posent entre les générations autant que dans leur cadre, ainsi, par exemple, la question du juste taux d'épargne et celle de la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Il y a aussi, en théorie du moins, la question d'une politique génétique raisonnable. Dans ces cas-là aussi, afin de mener à bien l'idée de la position originelle, les partenaires doivent ignorer les contingences qui les mettent en conflit. **En choisissant des principes, ils doivent être prêts à vivre avec leurs conséquences, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent.**

Prenons maintenant le point de vue de quelqu'un placé dans la position originelle. Il n'y a pas moyen pour lui de se procurer des avantages particuliers. Il n'y a pas non plus de raisons pour qu'il accepte des désavantages particuliers. Etant donné qu'il ne peut raisonnablement obtenir plus qu'une part égale à celle des autres dans la répartition des biens sociaux premiers et qu'il ne peut, d'un point de vue rationnel, accepter moins, **le bon sens commande en premier lieu d'admettre un principe de justice qui exige une répartition égale pour tous.** En fait, ce principe est si évident, étant donné la symétrie des partenaires, qu'il viendrait immédiatement à l'esprit de tout le monde. Ainsi **les partenaires débutent avec un principe qui exige des libertés de base égales pour tous ainsi qu'une juste égalité des chances et un partage égal des revenus et de la fortune.**

Mais, même en insistant bien sur la priorité des libertés de base et de la juste égalité des chances, il n'y a pas de raison pour que cette reconnaissance initiale soit définitive. La société doit prendre en considération l'efficacité économique et les exigences de l'organisation et de la technologie. S'il y a des inégalités de revenus et de fortune, des différences d'autorité et des degrés de responsabilité qui tendent à améliorer la situation de tous par rapport à la situation d'égalité, pourquoi ne pas les autoriser ? [...]. **La structure de base devrait autoriser les inégalités aussi longtemps qu'elles améliorent la situation de tous, y compris des plus désavantagés, et à condition qu'elles soient compatibles avec la liberté égale pour tous et une juste égalité des chances. [...]. Nous arrivons ainsi au principe de différence.**

Les partenaires sont placés dans une position originelle qui garantit le caractère équitable et impartial de la délibération qui va permettre d'aboutir aux principes de justice. L'équité et l'impartialité reposent sur le voile d'ignorance derrière lesquels sont placés les partenaires. Pour qu'une décision soit impartiale, le voile d'ignorance est nécessaire : il faut nous imposer de renoncer à certaines informations qui pourraient fausser le caractère juste de notre décision.

Les individus sont donc placés dans une situation d'incertitude totale : ils ne connaissent ni leur place dans leur société, ni leur statut social, ni leurs dons naturels (intelligence, force), ni leur conceptions du bien. Ils ne savent pas s'ils sont patrons, ouvriers ou au chômage ; s'ils sont forts ou faibles, valides ou handicapés ; s'ils ont un Q.I. élevé ou s'ils sont déficients intellectuellement ; quelle est leur religion ou quelles sont leurs croyances. Il faut même ignorer la société dans laquelle on naîtra : sa puissance, économique, son régime politique, son niveau culturel.

La fonction de la position originelle est donc d'annuler tout ce qui pourrait rendre l'individu partial. Pour contracter, on doit ignorer tout ce qui pourra nous favoriser ou nous

défavoriser. Car si on avait connaissance de notre situation, nous serions alors tentés d'adopter les principes qui nous favoriseraient personnellement. Il faut donc faire abstraction de la situation dans laquelle nous serons placés, et donc de tous nos intérêts particuliers.

Quels seraient alors les principes de justice qui seraient choisis dans le cadre de cette procédure qui garantit l'impartialité et l'équité ? Deux principes découlent selon Rawls de cette procédure de la position originelle.

Le **premier principe** est le principe d'égalité. Si l'individu ignore quels seront ses avantages et désavantages dans la société, il va choisir un partage égalitaire. Si celui qui doit partager le gâteau se sert en dernier, il est rationnel qu'il fasse des parts égales, sans quoi il prendrait le risque d'être le plus défavorisé. Chacun va souhaiter avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs fondamentaux. Le principe d'égalité exige l'égalité dans l'attribution des droits et des devoirs de base. Les libertés individuelles comme la liberté politique (droit de vote), la liberté d'expression, la liberté de conscience, le droit à la propriété sont garanties.

Le **deuxième principe** est le principe de différence. Ce principe stipule que les inégalités sociales et économiques sont justes à deux conditions : que ces inégalités soient attachées à des fonctions ou emplois accessibles à tous, dans des conditions impartiales d'égalité des chances (la société doit atténuer au maximum les différences naturelles : cf. discrimination positive) ; et que ces inégalités soient au profit des plus défavorisés. Exemple : si on décide de réduire les impôts, cela va donner plus d'argent aux riches. Mais les riches vont utiliser cet argent pour produire et donc pour augmenter la richesse des pauvres comme des riches. Donc il est juste d'augmenter les inégalités entre pauvres et riches si cette inégalité est finalement favorable aux pauvres. L'inégalité peut être juste si elle permet de maximiser le minimum de revenu dans la société. Maximiser le minimum, c'est ce qu'on appelle le principe du *maximin*.

Ces principes ont l'avantage pour Rawls de concilier deux valeurs fondatrices de notre modernité politique : la **liberté individuelle** et l'**égalité**. Il prend clairement position contre le positivisme juridique. La justice, affirme-t-il, « **est la vertu absolument première des institutions sociales** ». La justice est donc une **vertu**, c'est-à-dire une **qualité morale**. Rawls s'inscrit donc dans la tradition du droit naturel. En ceci, la perspective de Rawls renoue avec la tradition jusnaturaliste. **C'est le juste qui inspire le droit et qui le précède, et non le droit qui invente ou crée le juste à partir de rien.**

En résumé :

Pour savoir sur quels principes les individus peuvent s'accorder sur la justice, il faut les placer dans **une position originelle hypothétique** d'égalité et de liberté, à la manière de l'état de nature. Les individus ne voudront sacrifier ni leur liberté, ni l'égalité, si l'inégalité se fait à leur dépend, car ils sont tous désireux de favoriser leur intérêt. De plus, **personne ne doit connaître à l'avance quelle est sa place dans la société**, sa position de classe, son statut social, personne ne doit connaître le sort qui lui est réservé dans la répartition des capacités et des dons naturels, situation que Rawls appelle « **voile d'ignorance** », et sans laquelle il ne pourrait pas y avoir d'accord, puisque ceux qui savent que l'inégalité se fera à leur profit (les riches, les forts, les doués) feraient de la liberté l'unique valeur en lui sacrifiant l'égalité, et ceux qui savent que l'inégalité leur sera défavorable (les pauvres, les faibles, ceux qui n'ont pas de talent) feraient de l'égalité l'unique valeur en lui sacrifiant la liberté. Par exemple, si je sais à l'avance que je vais être un patron, je vais choisir des principes de justice qui seront

dans l'intérêt des patrons uniquement, donc je serais partial, injuste Le voile d'ignorance permet d'assurer que nul ne défend les intérêts d'une classe au détriment d'une autre, de sorte que les principes choisis seront équitables, donc justes. Puisqu'il s'agit d'affirmer conjointement deux valeurs, la liberté et l'égalité, il y aura deux principes que Rawls formule de la manière suivante :

1. Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés et de droits de base égaux pour tous, compatible avec un même système pour tous.

2. Les inégalités sociales et économiques doivent remplir deux conditions :

en premier lieu, elles doivent être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous dans des conditions de juste égalité des chances ;

et, en second lieu, elles doivent être au plus grand avantages des membres les plus défavorisés de la société.

Le premier principe défend la liberté et l'égalité des droits et des devoirs qui la rend possible. **Le second principe se soucie de limiter les inégalités matérielles et défend l'égalité des chances.** Puisque l'égalité matérielle complète est contradictoire avec la liberté, le second principe ne peut pas défendre strictement cette égalité, mais il montre à quelle condition l'inégalité peut être juste, et elle est juste si elle produit en compensation des avantages pour les membres les plus désavantagés de la société. C'est donc **un principe de différence ou encore un principe du *maximin* qui défend la maximisation du minimum social.** Le premier principe défend les droits-libertés tels qu'ils sont reconnus par la déclaration des droits de l'homme, c'est-à-dire le droit de vote, le droit d'occuper un emploi public, la liberté d'expression, la liberté de réunion, la sécurité ou encore la protection à l'égard de l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires. Le second principe défend l'instauration des droits-créances et légitime l'intervention de l'Etat dans le champs social et économique pour assurer un minimum social, défendre l'égalité des chances et redistribuer les richesses à l'égard des inégalités qui ne bénéficient pas aux plus pauvres. N'accepter que le premier principe, ce serait sacrifier l'égalité pour la liberté. N'accepter que le second, ce serait sacrifier la liberté pour l'égalité. Ces deux valeurs ne sont donc réconciliées que par l'affirmation conjointe des deux principes, disposés selon un ordre lexical qui place en tête la défense des libertés fondamentales, afin qu'on ne puisse pas justifier les atteintes à ces libertés par des compensations par des avantages sociaux et économiques.